



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_08 - Conventions de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de remboursement avec les communes*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	4	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELL Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Conventions de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de remboursement avec les communes*

La communauté de communes a souscrit avec le SIEDS un groupement de commandes lui permettant d'acheter l'électricité en plus grosse quantité depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce groupement a récemment revu à la hausse les tarifs de l'électricité en raison du contexte international de hausse des coûts de l'énergie.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes achètera l'électricité au tarif de 409,37 €/MWh alors que ce tarif était encore de 53,76 €/MWh en 2021.

Afin d'optimiser la gestion des équipements et de rationaliser les dépenses, il est proposé, que les communes bénéficiant du bouclier tarifaire reprennent les abonnements d'électricité sur les équipements mis à disposition.

La communauté de communes remboursera la commune à l'appui de la convention jointe en annexe.

Pour information, bénéficient du bouclier tarifaire les communes recrutant moins de 10 salariés. Seraient concernés les communes suivantes au nombre de 26 :

Commune	Nombre de compteurs transférés	Budget
Alloinay	2	BP
Aubigné	1	Assainissement
Beaussais-Vitré	1	Assainissement
Chenay	4	1 BP et 3 Assainissement
Chey	4	1 BP et 3 Assainissement
Chizé	3	Assainissement
Clussais-la-Pommeraye	1	BP
Couture-d'Argenson	2	1 BP et 1 Assainissement
Exoudun	5	1 BP et 4 Assainissement
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	3	Assainissement
Fontivillié	2	BP
Limalonges	3	Assainissement
Loubillé	3	Assainissement
Mairé-l'Evescault	3	Assainissement
Marcillé	2	BP
Melleran	2	BP
Paizay-le-Chapt	2	BP
Praillès-la-Couarde	4	Assainissement
Rom	8	3 BP et 5 Assainissement
Sainte-Soline	3	Assainissement
Secondigné	2	Assainissement
Sepvret	1	Assainissement
Saint-Romans-les-Melle	7	2 BP et 5 Assainissement
Saint-Vincent-la-Châtre	1	BP
Valdelaume	2	BP
Vernoux-sur-Boutonne	1	Assainissement

Le gain potentiel sur le budget principal serait de 59 539 € ; le gain potentiel sur le budget annexe assainissement serait de 46 443 €.

Vu l'article 5214-16-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°16 : « La décision de signature des conventions de prestations de services signées avec les communes membres de Mellois en Poitou conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT ainsi qu'avec toute autre personne morale de droit public conformément à l'article L. 5211- 56 du CGCT » ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de remboursement de fluides jointe en annexe ;
- AUTORISER la signature de la convention de remboursement de fluides avec chaque commune concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET